



Le 27 novembre 2015

Moratoire sur la technologie de la tête de brosse

Pour toutes les compétitions provinciales et territoriales menant aux championnats de Curling Canada et de la Fédération mondiale de curling

Étant donné que la saison 2015-2016 s'inscrit dans le processus de qualification olympique de 2018, **Curling Canada** se conforme à la déclaration de moratoire sur le brossage de la **Fédération mondiale de curling** (WCF). En outre, Curling Canada fournit le justificatif suivant pour le processus canadien d'éliminatoires provinciales et territoriales de 2015-2016, menant au Championnat canadien de 2016 et, finalement, au Championnat mondial de curling de 2016 (à noter : cette position pourrait être mise à jour sans préavis) :

- (1) seules les brosses et les têtes de brosses vendues au public dans des points de vente au détail seront autorisées sur la surface de jeu;
- (2) aucun équipement de brossage modifié, fabriqué sur mesure ou de fabrication artisanale ne sera autorisé sur la surface de jeu. Ceci ne s'applique pas aux modifications connexes de marque ou superficielles;
- (2) le matériau de tête de brosse qui a été gaufré, scellé, texturé ou modifié de sa forme tissée originale sera interdit sur la surface de jeu. Le processus de gaufrage est souvent entrepris dans le but d'imperméabiliser le matériau en se servant de revêtements comme le polyuréthane, l'acrylique, le PVC ou autre et lui donne une apparence « plastifiée »;
- (3) pour que le matériau de la tête de brosse soit accepté sur la surface de jeu, il doit avoir une apparence tissée visible à « l'œil nu ». Le but est de s'assurer que le matériau entre en contact avec la glace au lieu du revêtement gaufré ou scellé, utilisé pour imperméabiliser le matériau;
- (4) les têtes de brosse contenant des matériaux de « durcissement » ou de « raidissement » insérés entre le matériau extérieur et le matériau de rembourrage intérieur de la tête de la brosse **ne sont pas** autorisées sur la surface de jeu. Ces matériaux peuvent inclure, entre autres, les suivants : plastique, fibre de verre, bois et téflon. En outre, il est possible que les têtes de brosse fabriquées d'une manière qui réduit considérablement la quantité « normale » de compression ne soient pas autorisées sur la surface de jeu, tel que déterminé par l'arbitre en chef.

Conformité – Les équipes qui utilisent actuellement une technologie de tête de brosse non conforme au moratoire susmentionné peuvent se conformer comme suit :

- (1) le cas échéant, inverser le matériau de la tête de la brosse pour placer les fibres tissées à l'extérieur [au contact de la glace]; ou
- (2) utiliser un autre matériau de tête de brosse composé de fibres tissées qui sont visibles à « l'œil nu »; ou
- (3) se servir d'une brosse en poil;
- (4) le cas échéant, enlever les pièces de « durcissement » ou de « raidissement » entre le matériau et le matériau de rembourrage ou utiliser une autre brosse.

À noter – Une association membre provinciale ou territoriale peut choisir de ne pas traiter de la partie du moratoire qui porte sur les pièces dures et la compression de la tête de brosse si la compétition en question n'a pas accès à un arbitre adéquatement formé. Curling Canada continuera à collaborer avec la Fédération mondiale de curling et l'association des joueurs pour établir une politique d'approbation de l'équipement bien définie et fondée sur des données probantes.



Exécution

- (1) Les joueurs et les entraîneurs devront s'assurer que toute brosse apportée sur la surface de jeu est conforme au moratoire.
- (2) Dès qu'un joueur a sélectionné une brosse approuvée pour ce match, aucun remplacement de cette brosse, tête de brosse ou matériau de tête de brosse ne sera permis sans l'approbation de l'arbitre désigné.
- (3) Les joueurs peuvent échanger les brosses entre eux, sauf avec le capitaine (personne responsable du jeu de l'équipe).
- (4) Un arbitre peut faire des inspections au hasard de l'équipement durant l'événement et pendant un match. Les joueurs peuvent demander à un arbitre d'inspecter une brosse avant ou pendant un match.

Pénalités – Si on découvre qu'un joueur utilise une brosse qui n'est pas permise sur la surface de jeu en vertu de ce moratoire, l'équipe fautive déclarera forfait.

Autorité

- (1) L'arbitre en chef est autorisé à administrer ce moratoire et peut affecter d'autres arbitres pour accomplir diverses tâches, au besoin.
- (2) L'arbitre en chef est autorisé à prendre des décisions concernant ce moratoire, mais qui ne sont pas expressément couvertes dans ce protocole.
- (3) Toutes les décisions de l'arbitre en chef à propos de ce moratoire sont définitives.

La Fédération mondiale de curling a publié une liste des têtes de brosse jugées conformes à l'imposition de son moratoire. Cette liste comprend, entre autres, les marques suivantes (si vous avez des questions au sujet des autres têtes de brosse, veuillez contacter Curling Canada à rules@curling.ca) :

- (1) Asham TX;
- (2) Balance Plus EQ;
- (3) Balance Plus – « anciens modèles »;
- (4) Goldline Norway Pad;
- (5) Hardline IcePad – matériau inversé sans pièce en plastique;
- (6) Performance – « anciens modèles »;
- (7) Warthog – côté tissé;
- (8) brosses en poil – diverses marques.

Le tout respectueusement soumis,

Patricia Ray

Chef intérimaire de la direction de Curling Canada

Jonathan Mead

World Curling Players' Association

Pierre Charette

Grand Chelem de curling